

CONTROLES DES BRANCHEMENTS

La communauté de communes en plus de ses préconisations lors de la consultation du permis de construire, propose de contrôler les raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales lors de la fin de construction d'habitations neuves. Ceci dans le but d'éviter des dysfonctionnements, inversions de branchements ou erreurs de raccordements lors de travaux neufs.

FICHES DE CONTRÔLE DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS	
COMMUNE :	DATE : / / 2018 CONTROLEUR :
N° : RUE :	<input type="checkbox"/> Coordonnée du propriétaire <input type="checkbox"/> Autre :
NOM :	PRENOM :
N° TEL :	/
Nombre de personnes au foyer :	
BOITE DE BRANCHEMENT :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Accessible :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
EQUIPEMENT :	
<input type="checkbox"/> W.C. <input type="checkbox"/> Lavabo <input type="checkbox"/> Siphon de sol	<input type="checkbox"/> Evier <input type="checkbox"/> Douche <input type="checkbox"/> Chéneau
<input type="checkbox"/> M.A.L. <input type="checkbox"/> Baignoire <input type="checkbox"/> Piscine	<input type="checkbox"/>
OUVRAGES PARTICULIERS :	
<input type="checkbox"/> : BAC A GRAISSE <input type="checkbox"/> : FOSSE TOUTES EAUX	<input type="checkbox"/> : FOSSE SEPTIQUE <input type="checkbox"/> : AUTRES :
RECUPERATION EAU DE PLUIE :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Réutilisation dans l'habitation :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
ESSAIS COLORANTS :	
EAUX USEES :	
Point d'injection :	
Point de rejets : <input type="checkbox"/> EU <input type="checkbox"/> EP <input type="checkbox"/> Autre	
EAUX PLUVIALES :	
Point d'injection :	
Point de rejets : <input type="checkbox"/> EU <input type="checkbox"/> EP <input type="checkbox"/> Autre	
AVIS DE CONFORMITE :	
<input type="checkbox"/> CONFORME <input type="checkbox"/> NON CONFORME :	

Le contrôle étant réalisé sur les dires du propriétaire (ou de son représentant), la Communauté de Communes ne pourrait être tenue responsable des divergences entre le contrôle et la réalité suite à une omission du propriétaire ou des travaux postérieurs au contrôle.

La CC impose un test de conformité du raccordement à l'assainissement lors des ventes des habitations, et ce à la charge financière du vendeur. Une mise en demeure est systématiquement diligentée en cas de non-conformité, et est assortie d'un délai de 6 mois pour exécuter les travaux nécessaires. L'accompagnement d'un technicien de la CC pour étudier la meilleure option technique est un avantage pour la réalisation, et permet également d'assurer la fiabilité des travaux.

Suite à la remise en ordre de la difficulté, la Communauté de Communes, après contrôle, dresse un certificat de conformité de raccordement de l'habitation.

Toutes les données des contrôles de raccordement sont intégrées dans le logiciel de cartographie SIG.

Lors du contrôle sur site, l'agent de la Communauté de Communes contrôle les différents points d'eau de l'habitation et remplit une fiche de contrôle de branchement. Pour cela, il injecte dans les différents éviers (cuisine, salle de bain), le(s) WC, le rejet de la machine à laver, etc., du colorant (fluorescéine non toxique) et contrôle ensuite qu'il ressort bien dans le bon réseau. Il est fait de même pour les conduites d'eaux pluviales. Si tous les points de contrôles sont corrects, un certificat de conformité peut être délivré.

